

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : La Banque Postale Assurances IARD - Entreprise française régie par le Code des assurances - Société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 253 652

Produit : ASSURANCE APPAREILS NOMADES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une assurance Casse et Vol destinée à couvrir le vol, le dommage matériel accidentel subi par les appareils nomades de l'ensemble du foyer ainsi que l'utilisation frauduleuse du téléphone.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le vol avec agression ou effraction, les dommages matériels accidentels des appareils suivants :

- ✓ L'ordinateur portable
- ✓ Les appareils de poche : assistant numérique personnel (PDA), lecteur baladeur audio/vidéo numérique (mp3/mp4), console de jeux portable, appareil de navigation par satellite portable (récepteur GPS portatif), dictaphone, imprimante photo de poche, livre électronique, tablette de poche
- ✓ Les appareils d'image et vidéo : appareil photo numérique, caméscope numérique, vidéo projecteur portable, et lecteur de DVD portable
- ✓ Le téléphone portable (comportant une carte SIM)
- ✓ Les accessoires : coques et oreillettes

L'utilisation frauduleuse du :

- ✓ Téléphone portable (comportant une carte SIM)

Les modes d'indemnisation :

En cas de dommage matériel accidentel :

Remboursement en valeur à neuf de l'appareil garanti

En cas de vol de l'appareil garanti :

Remboursement en valeur à neuf

En cas de vol de l'accessoire avec l'appareil garanti :

Remboursement de l'accessoire

En cas d'utilisation frauduleuse du téléphone portable :

Remboursement des communications effectuées

Les plafonds d'indemnisation :

Tout appareil garanti hors téléphone portable : 1800 € TTC par sinistre

Téléphone portable : 400 € TTC par sinistre

Utilisation frauduleuse du téléphone : 250 € TTC par sinistre

Accessoire : 100 € TTC par année d'assurance

Pour l'ensemble des appareils garanties (hors accessoires) :

deux sinistres maximum par année d'assurance

Pour les accessoires : un sinistre maximum par année d'assurance

Les mentions précédées d'une coche verte sont des garanties systématiquement accordées



Qu'est-ce qui n'est pas assuré

- ✗ Les appareils et accessoires âgés de plus de 5 ans au moment du sinistre
- ✗ Les appareils et accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une facture originale et nominative d'achat de l'assuré
- ✗ Les appareils et accessoires utilisés dans un cadre professionnel et commercial
- ✗ Les appareils et accessoires ayant une valeur d'achat unitaire de moins de 75 euros TTC
- ✗ Les casques
- ✗ Les appareils bénéficiant d'un autre contrat de garantie, quelle qu'en soit la nature, ou couverts par d'autres contrats d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle
 - ! Les dommages survenus antérieurement à la date de prise d'effet de la garantie
- En cas de dommage matériel accidentel direct :
- ! Les dommages causés à l'appareil garanti par l'assuré, lorsque ces dommages ne sont pas liés à une cause accidentelle
- En cas de vol d'un appareil :
- ! Le vol commis à l'intérieur de votre résidence principale ou secondaire
 - ! Le vol commis sur ou dans un véhicule deux roues, tricycle, ou quad, dans un véhicule autre qu'un véhicule automobile
- En cas d'utilisation frauduleuse du téléphone portable :
- ! Le préjudice résultant de l'utilisation frauduleuse commise après la date d'enregistrement de la demande de mise hors service de la ligne.
- En cas de vol d'accessoire :
- ! Le vol des accessoires commis indépendamment du vol de l'appareil



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Pour l'ensemble des garanties** : dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de prime ou de suspension du contrat :

- A la souscription du contrat

Valider et attester l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble des déclarations effectuées auprès de l'assureur, Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée aux conditions particulières.

- En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de créer, modifier ou supprimer des risques pris en charge Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur, Régler la fraction de prime indiquée aux conditions particulières.

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (48 heures pour le vol ; 5 jours pour la casse) et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, Adresser toutes les pièces justificatives et nécessaires mentionnés aux conditions particulières, En cas de vol, demander la mise hors service de la ligne auprès de l'opérateur téléphonique au plus tard dans les 48h.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, auprès de l'assureur, à la date d'échéance indiquée dans les conditions particulières. Les paiements peuvent être effectués annuellement ou mensuellement, par prélèvement automatique ou carte bancaire le cas échéant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée auprès de l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.

Elle peut être demandée en respectant un préavis d'un mois avant le terme du contrat, ou dans les 20 jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance annuel.

La résiliation peut également être demandée dans les cas suivants :

- dans les 30 jours suivant la notification de résiliation par l'assureur d'un autre contrat détenu,
- dans les trois mois suivant la date d'un des événements suivants : changement de domicile ou de situation (régime matrimonial, profession, départ en retraite) si ce changement affecte la nature du risque,
- dans les 30 jours lors de l'éventuelle révision du montant de la prime, des plafonds de garantie ou de la franchise.